

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS DU B.T.P. (approuvé par arrêté préfectoral du 14 août 2003)

I - Déchets visés par le Plan Départemental de la CORREZE

Le Plan Départemental couvre les déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics suivant la classification :

- **déchets inertes** : déchets non dangereux qui ne sont pas susceptibles d'évoluer biologiquement, physiquement, chimiquement et dont le caractère polluant est à peu près nul (= déchets à dominante minérale) : pierre naturelle, terre non souillée, céramique, verres, laines minérales, ...
- **déchets banals** : déchets non dangereux mais présentant un potentiel polluant similaire à celui des déchets ménagers, déchets pouvant brûler, fermenter, rouiller, ... (appelés DIB – déchets industriels banals) : plâtre, métaux, verres spéciaux, bois, plastiques, quincaillerie ...
- **déchets dangereux** (ou **spéciaux**) : déchets présentant de réels dangers pour l'environnement et/ou la santé publique (= déchets toxiques) : bois traités, amiante, peinture et vernis, ...

II – Les estimations de flux en CORREZE (en milliers de Tonnes) :

	Bâtiment	Travaux Publics	B.T.P.
Déchets inertes	40	352	392
Déchets banals	31,5	15	46,5
Déchets spéciaux	3,5	13	16,5
	75	380	450

TOTAL : 450 000 Tonnes

III – Les Objectifs du Plan :

- Favoriser le tri en amont sur les chantiers,
- Favoriser la réutilisation et/ou la valorisation des déchets produits,
- Susciter la création d'équipements permettant aux professionnels de trouver localement des solutions,
- Favoriser la recherche de synergies avec les collectivités sur les zones les moins denses,
- Proposer les mesures permettant d'appliquer et de suivre les résultats du Plan sans susciter de distorsion de concurrence.

IV – Organisation du Plan :

Le Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics est divisé en 2 parties :

- la partie essentielle du Plan, définissant : **le cadre d'intervention, les gisements, les équipements existants** et l'organisation future de la gestion des déchets du BTP et des mesures d'accompagnement,
- un guide en 3 parties s'adressant respectivement **aux maîtres d'ouvrages, aux prescripteurs** (maître d'œuvres divers, architectes, ...) et **aux entreprises**.

V – Les Orientations :

Les orientations du Plan sont les suivantes :

- une distinction entre "gros" et "petits chantiers",
- **petits chantiers (10 %) : un apport volontaire en déchetterie,**
- **gros chantiers (90 %) : apport direct par entreprise spécialisée** vers les centres de tri, de stockage d'ultime ou de classe III,
- **déchets inertes : 400 000 Tonnes** : une réutilisation (en l'état) à 30 %, un recyclage à 20 % et un stockage ultime à 50 % (2002) avec objectif 55, 20, 25 en 2012,
- **déchets banals : 50 000 Tonnes** : tri à la source, centre de tri à créer dans la région de BRIVE, valorisation énergétique,
- **déchets dangereux : 15 000 Tonnes** : centre de transit à créer,
- une bourse d'échange à créer et des zones de stockage provisoire d'inertes.

VI – La mise en application :

- Nécessité de mesures d'accompagnement
 - * Réduction des déchets à la source,
 - * Intégration dans les marchés,
 - * Utilisation effective des matériaux recyclables.
- Création d'une structure de mise en œuvre et de suivi du Plan.
- Rédaction et signature d'une charte engageant les différents acteurs.